

**Direction Générale Adjointe aux Ressources,
Sports et Vie Associative
Service des Affaires Juridiques**
KE/AB

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2025

Liste des délibérations affichée le : 04 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI, puis Mme Marine PENARD,

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI (jusqu'à 20h10), Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, M. THERRAS (à compter de 19h55), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (jusqu'à 19h10), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : Mme CHAMARD, M. MANSERI (à compter de 20h10), Mme COCCO, M. DANIELIAN, Mme RISPOLI, M. RABEHBI, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme ROUX-MOURADIAN (à compter de 19h10),

Absents : M. THERRAS (jusqu'à 19h55), M. ABRIAL, M. NAAMANE.

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 27 novembre 2025, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Madame CHAMARD a donné procuration à Monsieur MERCADER,
- Monsieur MANSERI a donné procuration à Monsieur DA SILVA DIAS,
- Madame COCCO a donné procuration à Monsieur DJORKAEFF,
- Monsieur DANIELIAN a donné procuration à Monsieur ALLOIN,
- Madame RISPOLI a donné procuration à Madame ZARTARIAN,
- Monsieur RABEHBI a donné procuration à Madame MOULIN,
- Madame ASTIER a donné procuration à Monsieur AMOROS,
- Monsieur WANTERSTEN a donné procuration à Madame PENARD,
- Madame CREDOZ a donné procuration à Monsieur VIEIRA.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| | |
|-------------------|--|
| POUR | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

PREND CONNAISSANCE de la protection fonctionnelle accordée à Madame le Maire.

Rapport 1 : Adhésion aux associations GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes et Le Passe-Jardins 2026

CONSIDERANT que la Commune souhaite renforcer son action de sensibilisation des habitants, et notamment des jeunes publics, en faveur de la nature en Ville et de l'alimentation saine et durable, dans un contexte de transition écologique nécessaire pour l'avenir,

CONSIDERANT d'une part que l'association GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes (Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) est un réseau spécialisé dans l'éducation au développement durable, par la recherche pédagogique, la rencontre, l'échange, l'information, la formation et l'animation de dynamiques partenariales avec les acteurs publics et privés,

CONSIDERANT d'autre part que l'association le Passe-Jardins accompagne la création et le développement des jardins collectifs comme supports d'éducation populaire à l'environnement, à l'écologie, à la citoyenneté, à l'alimentation, à la santé physique et psychique et anime le réseau des jardins collectif à l'échelle du Grand Lyon,

CONSIDERANT que ces deux associations contribuent à :

- la formation et au perfectionnement du personnel des collectivités proposant des animations pédagogiques en direction des habitants sur les sujets environnementaux, et plus particulièrement de la nature en Ville, mais également des jardiniers et des jardins constitués en associations,
- la mise en réseau entre les acteurs publics comme privés agissant sur ces thématiques, participant ainsi aux dynamiques territoriales sur les enjeux de

l'adaptation au changement climatique, à la promotion de la nature en Ville, en particulier sous la forme de jardins,

CONSIDERANT qu'au regard de la mission d'intérêt général de ces deux associations en matière d'accompagnement des collectivités, il est pertinent pour la Commune d'adhérer à celles-ci,

CONSIDERANT que, selon le barème des cotisations du GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes et du Passe-Jardins, les cotisations annuelles de la Commune s'élèvent à un montant de total de 150 €, répartit comme suit :

- Cotisation annuelle à l'association GRAINE AuRA : 100 €,
- Cotisation annuelle à l'association Le Passe-Jardins : 50 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'adhésion annuelle de la Commune aux associations GRAINE AuRA et Le Passe-Jardins, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DIRE** que ces cotisations sont imputées sur le Chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|------------|--|
| POUR | 31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 2 : Modification du Règlement de fonctionnement du Guichet Unique Infos Mômes

CONSIDERANT qu'Infos Mômes est un guichet unique où les parents en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant de moins de trois ans pourront rencontrer un professionnel de la petite enfance de la Commune,

CONSIDERANT que l'objectif du Guichet Unique est d'améliorer le service aux familles et de faciliter leurs démarches,

CONSIDERANT que les modifications du Règlement de fonctionnement permettront, d'une part, d'atteindre cet objectif tout en améliorant l'organisation des familles et, d'autre part, d'avoir une meilleure visibilité sur la demande d'accueil au niveau de la Collectivité,

CONSIDERANT que les modifications apportées au Règlement de fonctionnement sont synthétisées ci-dessous et surlignées en jaune dans le document joint en annexe,

- A la date d'entrée dans la structure l'enfant devra être âgé au minimum de 2 mois et demi,
- La structure « le Jardin des Malices » est retirée de la liste des structures d'accueil,
- Le calendrier de la Commission d'attribution des places est précisé et indique clairement la période où les parents peuvent faire leur demande d'accueil,
- Toute demande de renouvellement d'un dossier à la Commission d'Attribution doit se faire par courrier conformément au calendrier établi,

CONSIDERANT que ces modifications de fonctionnement ont d'ores et déjà été approuvées par le Conseil d'administration des partenaires de la Commune, à savoir les centres sociaux Espace Berthaudière, Espace Prainet, Centre social Dolto et Centre social Montaberlet la Soie,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modifications du Règlement de fonctionnement du Guichet Unique Infos Mômes,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD, à signer le Règlement de fonctionnement du Guichet Unique Infos Mômes
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|--|
| POUR | 31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 3 : Ouvertures dominicales des commerces – Année 2026

CONSIDERANT que la loi autorise la possibilité pour les commerces qui le désirent, une ouverture jusqu'à 12 dimanches dans l'année,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées :

- La majoration de salaire sera au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente,
- Le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités de repos compensateur et les majorations salariales,
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,
- Un commerce ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher,
- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail,
- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement,

CONSIDERANT que pour l'année 2026, la Commune souhaite autoriser l'ouverture de 12 dimanches pour les commerces de détail et 5 dimanches pour la branche automobile,

CONSIDERANT qu'une consultation préalable des commerces par branche d'activité a été réalisée par les services de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est opportun que les commerces de détail Décinois aient la possibilité d'ouvrir durant les différents temps commerciaux de la Ville, à savoir les périodes de soldes (hiver, été), les fêtes (mères, pères), la rentrée scolaire, le Black Friday et les dimanches de fin d'année,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes :

11 et 18 janvier – 31 mai – 21 et 28 juin – 05 juillet – 30 août – 29 novembre –

06, 13, 20 et 27 décembre,

CONSIDERANT que certaines branches d'activités sont soumises à une limitation du nombre de dimanches, notamment le secteur de l'automobile, et que de ce fait, il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour cette branche :

18 janvier – 15 mars – 14 juin – 13 septembre – 11 octobre

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable aux dates proposées pour l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| MAJORITE | |
|-------------------|--|
| POUR | 27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | 4 - M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |

Rapport 4 : Organisation du recensement 2026 – Création de postes d'agents recenseurs

CONSIDERANT que, depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans a été remplacé par une collecte annualisée qui se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses,

CONSIDERANT que le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat, que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, et que les communes préparent et réalisent l'enquête, et reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat,

CONSIDERANT que cette opération nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers,

CONSIDERANT que la dotation versée par l'État à la Commune est d'un montant forfaitaire minimum de 5 300 €,

CONSIDERANT que l'encadrement des opérations relatives au recensement rénové de la population nécessite la nomination d'un coordinateur communal,

CONSIDERANT que le nombre prévisionnel de logements à recenser cette année est estimé à environ 1 140, il s'avère nécessaire de recruter 6 agents recenseurs, pour les mois de janvier et février 2026,

CONSIDERANT que la collecte impose de procéder tous les ans à la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs, fonctionnaires titulaires de la Collectivité ou recrutés spécifiquement à cette fin à l'extérieur sous statut de vacataire,

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement de vacataires, il s'agit d'une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés, et rémunérée à la vacation c'est-à-dire à la tâche,

CONSIDERANT que les missions confiées à l'agent recenseur vacataire seront les suivantes :

- Distribution et collecte des questionnaires à compléter par les habitants,
- Vérification, classement, numérotation et comptabilisation des questionnaires recueillis,

CONSIDERANT que la rémunération des agents recenseurs vacataires reste de la pleine responsabilité des Collectivités qu'ainsi, les agents recenseurs vacataires seront rémunérés selon des taux forfaitaires bruts :

- Par questionnaire :
 - 1,15 € par feuille logement,
 - 1,75 € par bulletin individuel,
- Participation aux séances de formation : forfait de 4 heures de SMIC par demi-journée de formation,
- Indemnisation forfaitaire de remboursement de frais :
 - 25 € pour l'utilisation du téléphone personnel,
 - 130 € pour l'utilisation du véhicule personnel ou des transports en commun,
- Tournée de reconnaissance : forfait de 50 €,
- Prime de mission sur la manière de servir (bonne exécution des missions) : forfait de 150 €,

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'agents fonctionnaires, il s'agit d'une activité accessoire, conduite en dehors de leur planning habituel de travail, dans le respect de la réglementation relative aux durées maximales du travail et aux temps de repos, que le fonctionnaire de la Collectivité sera rémunéré par une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire basée sur les conditions de rémunération susvisées des vacataires,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Madame Caroline PEREZ en qualité de coordinateur communal, assistée de Madame Christelle FAURY,
- **VALIDER** la mise en place des moyens humains et financiers, comme énoncée ci-dessus,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, du Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER, à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|--|
| POUR | 31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 5 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire, pour le risque « Santé », portée par le CDG 69

CONSIDERANT que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (mutuelle),

CONSIDERANT que le CDG 69 a procédé, au titre de son obligation, au lancement d'un appel public à concurrence en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé,

CONSIDERANT que le CDG 69 a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (pour la santé - mutuelle),

CONSIDERANT que la Commune souhaite proposer aux agents un dispositif mutualisé, sécurisé et financièrement avantageux de protection sociale complémentaire, garantissant un meilleur accès à une couverture santé de qualité, et dans la continuité du dispositif déjà en place,

CONSIDERANT que la Commune peut adhérer aux conventions du CDG 69 via une participation annuelle de 500 € (pour un effectif de 301 à 500 agents),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer la convention d'adhésion entre le CDG 69 et la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, portant sur le risque « Santé » et le contrat collectif d'assurance correspondant, souscrit auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

- **APPROUVER** le paiement au CDG 69 de la participation annuelle de 500 € relative aux frais de gestions,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|--|
| POUR | 31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 6 : Subventions numéraires allouées aux associations

CONSIDERANT que le CSD Volley souhaite créer une manifestation festive accessible et ouverte à tous afin de favoriser la rencontre entre sourds et entendants,

CONSIDERANT que la Team Epée Décines souhaite former ses adhérents en Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) mention « Escrime pour tous »,

CONSIDERANT que le Neptune Club souhaite acquérir du matériel destiné à optimiser la sécurité des plongeurs lors de leur sorties en mer, notamment lors des passages de niveaux,

CONSIDERANT que l'ANACR – Les Amis de la Résistance, souhaite faire intervenir Lili Leignel, conférencière, pour une conférence sur le devoir de mémoire à destination de 300 élèves des écoles primaires de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le Décines Handball Club souhaite proposer des séances de Hand'Adapté aux enfants de l'IME Oiseau Blanc,

CONSIDERANT que la Maison de la Culture Arménienne souhaite créer un jeu interactif et culturel, en partenariat avec le Centre National de la Mémoire Arménienne, sur les symboles de la culture et de l'histoire arméniennes, destiné aux enfants de 5 ans et plus,

CONSIDERANT la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé souhaite proposer un parcours « Activité Physique Adaptée » (APA) à destination de 16 Décinois en perte d'autonomie (maladies chroniques, troubles anxioc-dépressifs, cancer...), d'une durée de 12

semaines, autour d'un bilan de condition physique, de séances de marche nordique et de séances d'équilibre,

CONSIDERANT que Décibel – Ecole de Musique, s'était proposée d'animer la soirée festive des jeux régionaux organisés par Special Olympics France,

CONSIDERANT que les associations Décines Boxing Gym, Décines Handball Club, Décines Rugby League et Judo Club de Décines sont intervenus au collège Maryse Bastié pendant la journée inclusive afin de sensibiliser les collégiens au handicap à travers le sport,

CONSIDERANT que la Commune souhaite apporter un soutien financier à ces associations pour la mise en place de projets apportant un dynamisme sportif, culturel et social sur son territoire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le versement des subventions numéraires suivantes aux associations énoncées ci-dessus :
 - CSD Volley : 4 250 €
 - Team Epée Décines : 2 500 €
 - Neptune Club : 1 800 €
 - ANACR – Les Amis de la Résistance : 1 560 €
 - Décines Handball Club : 1 500 €
 - Maison de la Culture Arménienne : 1 300 €
 - Communauté professionnelle Territoriale de Santé : 800 €
 - Décibel – école de musique : 500 €
 - Décines Boxing Gym : 250 €
 - Décines Rugby League : 250 €
 - Judo Club de Décines : 250 €
- **INSCRIRE** cette dépense au Chapitre 65 – Subvention de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 18 – Vie Associative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|--|
| POUR | 31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 7 : Subvention à diverses associations dans le cadre de la manifestation Décines à Vélo 2025

CONSIDERANT que la manifestation Décines à Vélo s'est tenue le dimanche 05 octobre 2025,

CONSIDERANT que les associations décinoises ont souhaité soutenir la Commune dans le cadre de l'organisation du Décines à Vélo, afin d'apporter leur aide sur la gestion de la circulation aux carrefours et l'encadrement du peloton de cyclistes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes, dont la répartition définitive est établie comme suit :

| Association | Montant subvention € |
|------------------------------|----------------------|
| APEL école Jeanne d'Arc | 210 |
| Mon Emmysphère | 700 |
| Amicale des anciens pompiers | 420 |
| Gym Volontaires Décines | 110 |
| Club pétanque | 210 |
| GPS Décines | 640 |
| Rugby ligue | 210 |
| Tae Kwondo | 1120 |
| Révolutions Athlétics | 490 |
| ES Décines | 420 |
| CSD Gym | 430 |
| Handball Club | 670 |

| | |
|---------------------------------|----------------|
| APEL Georges Brassens | 210 |
| Comité festif | 70 |
| Universcène | 350 |
| Léo Lagrange | 250 |
| APEL Prainet 1 | 70 |
| Décifolk | 110 |
| Décines Dance Twirl | 110 |
| Club Bouliste | 320 |
| AS Flag Foot | 630 |
| Centre Social Dolto Montaberlet | 140 |
| Gangadjo | 210 |
| Un rêve entre les mains | 70 |
| TOTAL | 8 170 € |

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition de la subvention aux associations dans le cadre du Décines à Vélo 2025, comme présentée ci-dessus,
- **DIRE** que ces subventions sont imputées sur le Chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|---|
| POUR | 31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHJI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 8 : Acquisition des terrains grevés par les emplacements réservés n°20 et n°29 dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir du propriétaire actuel au titre du droit de délaissement

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AW 380, d'une superficie de 1 075 m² située au 169 avenue Jean Jaurès, appartient à la société JEAN JAURES,

CONSIDERANT que, lors des différentes révisions du PLU-H, trois emplacements réservés ont été inscrits sur cette parcelle, la couvrant ainsi intégralement,

CONSIDERANT que deux de ces emplacements réservés, les numéros 20 et 29, sont au bénéfice de la Commune pour une superficie totale d'environ 1 035 m², et qu'un troisième, le numéro 96, est au bénéfice de la Métropole de Lyon pour une superficie d'environ 40 m²,

CONSIDERANT que, compte tenu de la localisation stratégique de la parcelle AW 380 sur le territoire communal, les emplacements réservés n° 20 et n° 29 ont été inscrits par la Commune dans la perspective de créer un cheminement piétons et cyclistes ainsi que des espaces verts,

CONSIDERANT que, conformément au droit de délaissement accordé aux propriétaires de parcelles d'emplacements réservés, la société JEAN JAURES a mis en demeure la Commune de Décines-Charpieu d'acquérir la parcelle AW 380 dans un courrier reçu en mairie le 22 février 2025, pour une somme d'un million cent mille euros (1 100 000 €),

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu n'est tenue de se prononcer sur l'acquisition que pour la portion de terrain grevée des emplacements réservés à son bénéfice, et qu'il appartient à la Métropole de Lyon de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise relevant de sa compétence,

CONSIDERANT qu'en ce sens, la Commune souhaite acquérir la partie étant à son bénéfice de la parcelle AW 380, correspondante à l'emprise de ses emplacements réservés (numéros 20 et 29), soit une superficie d'environ 1 035 m²,

CONSIDERANT que l'avis du domaine n°2025-69275-84327 détermine la valeur vénale de la superficie des emprises des emplacements réservés communaux sur la parcelle AW 380, d'un montant de huit cent quatre-vingt-huit mille euros (888 000 €), auxquels s'ajoutent quatre-vingt-neuf mille huit cent euros (89 800 €) d'indemnité de remplacement, soit un total de neuf cent soixante-dix-sept mille huit cent euros (977 800 €),

CONSIDERANT que, pour cette acquisition, la Commune de Décines-Charpieu propose à la société JEAN JAURES une contre-offre financière à hauteur de neuf cent soixante-dix-sept mille huit cent euros (977 800 €), déterminée sur la base de l'avis du service du Domaine,

CONSIDERANT que la validité de cette contre-offre expire le 22 février 2026, date à laquelle un accord amiable doit avoir été trouvé entre les parties,

CONSIDERANT qu'en cas de refus de cette proposition par la société JEAN JAURES, le juge de l'expropriation sera saisi afin de faire fixer le prix,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition de la partie de la parcelle AW 380 correspondant à l'emprise des emplacements réservés communaux (numéros 20 et 29), soit une superficie d'environ 1 035 m², pour la somme de neuf cent soixante-dix-sept mille huit cent euros (977 800€),
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente, et le cas échéant engager toute procédure devant le juge de l'expropriation afin de faire fixer le prix,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'Notaires sise 2 Avenue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à signer l'avant-contrat d'acquisition et tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à réitérer par acte authentique la vente dans les meilleurs délais,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|--|
| POUR | 31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 9 : Acquisition du terrain grevé de l'emplacement réservé n°96 dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir du propriétaire actuel au titre du droit de délaissement

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AW 380, d'une superficie de 1 075 m², située au 169 avenue Jean Jaurès, appartient à la société JEAN JAURES,

CONSIDERANT que, lors des différentes révisions du PLU-H, trois emplacements réservés ont été inscrits sur cette parcelle, la couvrant ainsi intégralement,

CONSIDERANT que deux de ces emplacements réservés (ER), les numéros 20 et 29, sont au bénéfice de la Commune pour une superficie totale d'environ 1 035 m², et qu'un troisième, le numéro 96, est au bénéfice de la Métropole de Lyon pour une superficie d'environ 40 m²,

CONSIDERANT que, compte tenu de la localisation stratégique de la parcelle AW 380 sur le territoire communal, les emplacements réservés n° 20 et n° 29 ont été inscrits par la Commune dans la perspective de créer un cheminement piétons et cyclistes ainsi des espaces verts, et que l'emplacement réservé n° 96 a été inscrit par la Métropole dans le but de poursuivre les travaux d'alignement de voirie,

CONSIDERANT que, conformément au droit de délaissé accordé aux propriétaires de parcelles d'emplacements réservés, la société JEAN JAURES a mis en demeure la Commune de Décines-Charpieu d'acquérir la parcelle AW 380 dans un courrier reçu en mairie le 22 février 2025, pour une somme d'un million cent mille euros (1 100 000 €),

CONSIDERANT que la Commune a porté à la connaissance de la Métropole de Lyon cette mise en demeure le 17 mars 2025 et l'a informée de son souhait d'acquérir l'emprise des emplacements réservés communaux numéros 20 et 29 le 23 octobre 2025,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon a indiqué à la Commune ne pas vouloir acquérir dans les conditions telles que fixées par la mise en demeure d'acquérir, l'emplacement réservé n°96, étant à son profit, dans un courrier en date du 19 novembre 2025,

CONSIDERANT cependant que la Métropole de Lyon a indiqué dans ce même courrier vouloir déléguer à la Commune de Décines-Charpieu le droit de délaissé relatif à l'emplacement réservé n°96, et envisage donc un passage en commission permanente en janvier 2026,

CONSIDERANT que l'emplacement réservé n°96 est contigu aux emplacements réservés n°20 et n° 29 inscrits par la Commune sur la parcelle AW 380,

CONSIDERANT que l'acquisition par la Commune de la totalité de la parcelle AW 380, comprenant les emplacements réservés numéros 20, 29 et 96 permettrait de réaliser différents projets publics envisagés sur la parcelle AW 380,

CONSIDERANT qu'ainsi, et sous réserve d'un engagement formel de la Métropole délégant en ce sens le droit délaissé de l'emplacement réservé n°96 au profit de la Commune, cette dernière se portera acquéreur de l'emplacement réservé n°96 représentant 40m² de la parcelle AW 380,

CONSIDERANT que les avis du domaine n°2025-69275-84327 (portant sur les ER communaux) et n° 2025-69275-71723 (portant sur tous les ER) déterminent la valeur vénale de la superficie de l'emplacement réservé n°96 sur la parcelle AW 380 d'un montant de trente-neuf mille six cent euros (39 600 €),

CONSIDERANT que, pour cette acquisition, la Commune de Décines-Charpieu propose à la société JEAN JAURES une contre-offre financière à hauteur de trente-neuf mille six cent euros (39 600 €), déterminée sur la base de l'avis du service du Domaine,

CONSIDERANT que cette contre-offre a une validité de deux mois au terme desquels, celle-ci deviendra caduque,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition de la partie de la parcelle AW 380 correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n°96 soit une superficie de 40 m², pour la somme trente-neuf mille six cent euros (39 600 €), sous réserve d'un engagement écrit de la Métropole délégant en ce sens le droit délaissé de l'emplacement réservé n°96 au profit de la Commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente et le cas échéant engager toute procédure devant le juge de l'expropriation afin de faire fixer le prix,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'Notaires sise 2 Avenue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à signer l'avant-contrat d'acquisition et tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à réitérer par acte authentique la vente dans les meilleurs délais,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|------------|--|
| POUR | 31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 10 : Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Décines-Charpieu à la Métropole de Lyon sur le champ de la voirie pour l'année 2025

CONSIDERANT qu'une Commune doit verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'un équipement, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT qu'il est important d'accompagner les différentes opérations d'équipements intervenues ou en cours sur le champ de l'apaisement de l'espace public et notamment celui de la sécurisation des cheminements piétons et cyclables par la réduction de la vitesse automobile,

CONSIDERANT que l'objet du présent fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement de travaux réalisées sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu souhaite verser à la Métropole de Lyon la somme de 40 000 euros TTC, prévue au budget 2025,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon,
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,

AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|--|
| POUR | 31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 11 : Pôle Sportif et de Loisirs Alice Milliat – Modification du Règlement général des équipements sportifs et du Règlement spécifique des équipements sportifs couverts de la Ville de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu, dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir la pratique des activités physiques et sportives, met à disposition du mouvement sportif, des établissements scolaires et du grand public, un ensemble d'équipements sportifs structurés par une réglementation municipale,

CONSIDERANT que cette réglementation se compose de quatre règlements complémentaires :

- le Règlement intérieur général des équipements sportifs de la Ville de Décines-Charpieu,
- le Règlement spécifique des équipements sportifs couverts,
- le Règlement spécifique des équipements sportifs de plein air (terrains de grands jeux et équipements de proximité),
- le Règlement spécifique du centre aquatique Camille-Muffat,

CONSIDERANT que ces règlements définissent les conditions d'utilisation, les droits et les devoirs des usagers, ainsi que les principes d'hygiène, de sécurité et de responsabilité applicables à l'ensemble des sites municipaux,

CONSIDERANT qu'ils ont vocation à s'articuler de manière hiérarchisée, le règlement général constituant le socle de référence, auquel les règlements spécifiques ne peuvent pas déroger,

CONSIDERANT que depuis la dernière adoption de ces règlements, l'offre sportive municipale s'est enrichie avec l'ouverture du Pôle Sportif et de Loisirs Alice Milliat, intégrant notamment la Maison de l'Aviron, équipement à vocation exclusivement sportive,

CONSIDERANT que cette évolution nécessite l'adaptation de la réglementation municipale afin d'intégrer la Maison de l'Aviron dans le périmètre du règlement général, mais également dans celui du règlement spécifique des équipements sportifs couverts, au sein duquel elle relève désormais,

CONSIDERANT que les modifications proposées, soulignés en jaune dans les documents annexés, visent notamment à :

- actualiser la liste des équipements municipaux concernés,
- définir les règles de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité propres à la Maison de l'Aviron,
- clarifier les responsabilités respectives de la Ville et de l'association utilisatrice,
- harmoniser la rédaction des articles relatifs à la mise à disposition, à la maintenance et à la gestion quotidienne de l'équipement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les adaptations du Règlement intérieur général des équipements sportifs et du Règlement spécifique des équipements sportifs couverts de la Ville de Décines-Charpieu, tels qu'annexés au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer le Règlement intérieur général des équipements sportifs et le Règlement spécifique des équipements sportifs couverts de la Ville ainsi modifiés,
- **DIRE** que les deux autres règlements spécifiques existants, à savoir le règlement spécifique du centre aquatique Camille-Muffat et le règlement spécifique des équipements sportifs de plein air, restent inchangés,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|--|
| POUR | 31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 12 : Pôle Sportif et de Loisirs Alice Milliat – Modalités de mise à disposition des salles de la Maison des Associations

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction du Pôle Sportif et de Loisirs Alice Milliat situé rue de la Fraternité à Décines-Charpieu, la Ville a créé un ensemble d'équipements comprenant la Maison de l'Aviron, la Maison du Vélo et la Maison des Associations,

CONSIDERANT que la Maison des Associations, comprenant quatre salles polyvalentes et un patio, a pour vocation d'accueillir diverses activités à caractère associatif, culturel, social et économique à compter de janvier 2026,

CONSIDERANT que la mise à disposition de ces salles sera, dans un premier temps, uniquement possible au profit des associations partenaires, afin d'avoir un retour sur leurs conditions d'utilisation,

CONSIDERANT qu'en fonction de ces retours et dans un second temps, la mise à disposition de la Maison des Associations pourra être envisagée au profit des autres acteurs de la vie Décinoise,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modalités financières de mise à disposition des salles de la Maison des Associations (pièce jointe), à savoir une mise à disposition gratuite des salles au profit des associations partenaires, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| MAJORITE | |
|------------|--|
| POUR | 28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT |
| CONTRE | 4 - M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| ABSTENTION | |

Rapport 13 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour des équipements de protection à destination de la Police Municipale

CONSIDERANT que la Commune développe son service de Police municipale à travers des investissements corporels et qu'elle équipe ses agents de Police municipale d'éléments de protection afin de leur garantir des conditions de sécurité optimale dans l'exercice des missions confiées,

CONSIDERANT que le Programme Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité proposé par la Région AuRA vise à l'amélioration des conditions de travail et de la protection des agents de Police municipale,

CONSIDERANT que la Commune envisage, afin d'assurer la protection de ses agents :

- le renouvellement de 8 gilets pare-balles,
- le renouvellement de matériels opérationnels de sécurité,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à solliciter une subvention auprès de la Région AuRA dans le cadre du Programme Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité, pour un taux maximum de 50 % du montant des dépenses éligibles, pour l'acquisition de gilets pare-balles,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à solliciter une subvention auprès de la Région AuRA dans le cadre du Programme Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité, pour un taux maximum de 50 € du montant des dépenses éligibles, pour l'acquisition de matériels opérationnels de sécurité,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|--|
| POUR | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 14 : Budget principal de la Commune – Décision modificative N° 2

CONSIDERANT que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2025 le 03 avril 2025 sur des bases prévisionnelles,

CONSIDERANT qu'à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés pour l'exercice 2025,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le projet de Décision Modificative n°2 pour le budget principal de l'exercice 2025 qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **- 2 130 368,75 €** soit :
 - **+ 321 246,25 €** pour la section de fonctionnement,
 - **- 2 451 615,00 €** pour la section d'investissement,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| MAJORITE | |
|-------------------|--|
| POUR | 28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT |
| CONTRE | 4 - M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| ABSTENTION | |

Rapport 15 : Budget principal de la Commune – Produits irrécouvrables – Admission en non valeur

CONSIDERANT que des procédures de recouvrement des débiteurs de la ville ont été diligentées par le service de gestion comptable de BRON,

CONSIDERANT que malgré la mise en œuvre des procédures administratives légales, le service de gestion comptable de BRON n'a pu recouvrer, à ce jour, divers produits pour un montant de 11 702,44 €

CONSIDERANT en conséquence que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le service de gestion comptable de BRON a proposé l'admission en non-valeur desdites créances,

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les créances pour lesquelles l'admission en non valeur est demandée, des créances éteintes, pour lesquelles l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement - il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

CONSIDERANT en conséquence, que le service de gestion comptable de BRON a proposé :

- 6 678,14 € d'admission de créances en non-valeur pour des motifs de poursuites sans effets (cantine ou autres produits de gestion courante),
- 5 024,30 € de créances éteintes en raison de d'effacement de la dette par une commission de surendettement.

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 6 678,14 €,
- **ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 5 024,30 €,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux articles 6541 « créances admises en non valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget de l'exercice en cours,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|---|
| POUR | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 16 : Compte principal de la Commune – Exercice 2026 – Ouverture anticipée des crédits d'investissements

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2026 devrait être soumis à l'approbation du Conseil municipal en avril 2026,

CONSIDERANT que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'améliorer la continuité du service en sollicitant l'autorisation du Conseil municipal afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que le montant des dépenses d'investissement inscrit au titre de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 11 140 920,42 €,

CONSIDERANT en outre que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme ou d'Engagement,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au maximum jusqu'à 1 125 872,36 € pour la section d'investissement (hors dépenses sur AP), et 1 659 357,75 € pour les AP répartis de la façon suivante :

| Article | Libellé | BUDGET 2025 | Ouverture anticipée |
|---------|---|-----------------------|-----------------------|
| 2031 | Frais d'études | 187 320,00 € | 46 830,00 € |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 117 556,20 € | 29 389,05 € |
| 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 304 305,00 € | 76 076,25 € |
| | TOTAL CHAPITRE 20 (hors AP) | 609 181,20 € | 152 295,30 € |
| 2112 | Terrains de voirie | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 1 926 477,29 € | 481 619,32 € |
| 21311 | Bâtiments administratifs | 8 220,91 € | 2 055,23 € |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 32 656,09 € | 8 164,02 € |
| 21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 35 080,62 € | 8 770,16 € |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 12 136,61 € | 3 034,15 € |
| 21351 | Bâtiments publics | 422 210,00 € | 105 552,50 € |
| 2138 | Autres constructions | 330 000,00 € | 82 500,00 € |
| 2152 | Installations de voirie | 85 933,92 € | 21 483,48 € |
| 21532 | Réseaux d'assainissement | 6 380,00 € | 1 595,00 € |
| 21533 | Réseaux câblés | 260 000,00 € | 65 000,00 € |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| 21538 | Autres réseaux | 22 000,00 € | 5 500,00 € |
| 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 50 509,60 € | 12 627,40 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 113 566,40 € | 28 391,60 € |
| 217313 | Bâtiments sociaux et médico-sociaux | - € | - € |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 5 270,00 € | 1 317,50 € |
| 21831 | Matériel informatique scolaire | 21 533,70 € | 5 383,43 € |
| 21838 | Autre matériel informatique | 65 200,00 € | 16 300,00 € |
| 21841 | Matériel de bureau et mobilier scolaire | 60 000,00 € | 15 000,00 € |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 27 600,00 € | 6 900,00 € |
| 2185 | Matériel de téléphonie | 2 500,00 € | 625,00 € |
| 2188 | Autres | 372 849,08 € | 93 212,27 € |
| | TOTAL CHAPITRE 21 (hors AP) | 3 889 124,22 € | 972 281,06 € |
| 2313 | Constructions | 5 184,00 € | 1 296,00 € |
| | TOTAL CHAPITRE 23 (hors AP) | 5 184,00 € | 1 296,00 € |
| AP 27 | Flotte automobile | 230 357,00 € | 57 589,25 € |
| AP 29 | Rénovation du patrimoine communal | 782 074,00 € | 195 518,50 € |
| AP 30 | Reconstruction du centre des marais | 2 300 000,00 € | 575 000,00 € |
| AP 31 | Construction d'un pôle sportif | 3 325 000,00 € | 831 250,00 € |
| AP 32 | Vidéoprotection | - € | - € |
| | TOTAL AP | 6 637 431,00 € | 1 659 357,75 € |

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement incluses dans une Autorisation de Programme votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2026 par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|---|
| POUR | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADE, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 17 : Compte principal de la Commune – Exercice 2026 – Versement d'acomptes aux principaux partenaires de la Commune (associations / structures dédiées)

CONSIDERANT que dans le cadre des relations construites avec ses principaux partenaires (associations / structures dédiées) et du soutien financier apporté à ces structures, il est nécessaire d'envisager un versement d'acomptes mensuels jusqu'au vote du budget pour certaines d'entre elles,

CONSIDERANT que ces avances s'avèrent indispensables au fonctionnement courant des associations et évite la constitution de fonds de roulement élevé.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le comptable du Trésor Public à verser aux partenaires ci-dessous mentionnés, jusqu'au vote du budget de l'exercice 2026, des acomptes mensuels de subventions sans que cela ne présume des négociations des subventions 2026,

| | Acompte mensuel à verser en 2026 jusqu'au vote du budget |
|--|---|
| Centre Communal d'Action Sociale | 80 000 € |
| Régie Autonome du Toboggan | 60 000 € |
| Comité des Œuvres Sociales | 25 000 € |
| Centre social F. Dolto et Montaberlet | 57 000 € |
| Comité Pour Nos Gosses | 10 000 € |
| Centre Social de la Berthaudière | 40 000 € |
| Centre Léo Lagrange | 9 000 € |
| Mission Locale pour l'Emploi et l'Insertion des Jeunes | 5 000 € |
| Harmonie Décinoise | 12 000 € |
| USEP - association de coordination du secteur de l'USEP DECINES (ACSUD) | 5 000 € |
| Maison de la Culture Arménienne | 6 000 € |

- **DIRE** que ces autorisations de dépenses feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2026,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|---|
| POUR | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 18 : Tarification des inscriptions au Déci'Run 2026

CONSIDERANT que la cinquième édition du Déci'Run est prévue le dimanche 19 avril 2026,

CONSIDERANT que la manifestation Déci'Run est une course comprenant trois parcours distincts : le 5K, le 12K et le 28K,

CONSIDERANT que les trois courses sont payantes, et que la tarification des parcours 12K et 28K sera effectuée de manière progressive en fonction de la date d'inscription,

CONSIDERANT que le parcours du 5 kilomètres désigné 5 de cœur est gratuit pour les enfants de moins de 16 ans (né en 2011 et plus), et les personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que l'inscription des personnes porteuses de handicap et de ses accompagnants sera gratuite, dans les conditions précisées dans le tableau joint en annexe, **CONSIDERANT** que 100 dossards pourront être offerts aux partenaires de l'évènement,

CONSIDERANT que 2 € par dossard payant seront reversés au profit de l'UNICEF,

CONSIDERANT que la tarification sera établie conformément au tableau joint annexe,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la tarification visée en annexe dans le cadre de l'organisation du Déci'Run 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|---|
| POUR | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 19 : Convention avec la société ALTICHRONO pour l'inscription, le paiement en ligne et le chronométrage du Déci'Run 2026

CONSIDERANT que la Ville organise, pour la cinquième édition, une course à pied nature, nommée le Déci'Run, le dimanche 19 avril 2026, qui comprend trois parcours distincts : le 5K, le 10K et le 28K,

CONSIDERANT que les courses sont payantes et que 2 € par dossard seront reversés au profit de l'UNICEF,

CONSIDERANT que le paiement des courses se fera en ligne, sur le site d'inscription N'juko, et que les recettes seront reversées à la Ville à la fin de l'événement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre du Déci'Run avec la société ALTICHRONO, pour l'inscription et le paiement en ligne du Déci'Run 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|---|
| POUR | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 20 : Convention-cadre d'Offre de Services Numériques à l'usager – Nouvelles modalités d'adhésion aux services TOODEGO et LACLASSE.COM

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu utilise déjà plusieurs services numériques métropolitains, dont TOODEGO et LACLASSE.COM, et que leur maintien nécessite l'approbation du nouveau cadre contractuel métropolitain,

CONSIDERANT que la délibération métropolitaine du 14 avril 2025 regroupe désormais ces services dans une convention cadre unique, appelée à intégrer progressivement d'autres outils numériques,

CONSIDERANT d'une part que TOODEGO est le guichet numérique métropolitain permettant aux usagers de réaliser un ensemble de démarches en ligne, participant directement à la qualité du service public rendu aux administrés,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle au service TOODEGO comprend un montant forfaitaire de 5 000 € et une part variable par habitant (0,20 € / hab. pour les offres « partenaire » et « abonné », 0,02 € / hab. pour l'offre « connecté »),

CONSIDERANT que la continuité de ce service pour les administrés décinois nécessite le renouvellement explicite de l'adhésion de la Ville au nouveau dispositif proposé par la Métropole,

CONSIDERANT d'autre part que LACLASSE.COM constitue un espace numérique de travail indispensable aux écoles du 1^{er} degré, utilisé quotidiennement par les enseignants, directions d'école, responsables de site et familles,

CONSIDERANT que la délibération métropolitaine du 14 avril 2025 fixe une nouvelle grille tarifaire pour LACLASSE.COM reposant sur un forfait annuel de 300 €, une part variable de 0,06 € par habitant, et un mécanisme de convergence progressive (+10 % en 2026 puis +5 % par an) jusqu'au tarif cible plafonné à 2 100 €,

CONSIDERANT que le renouvellement de l'adhésion de la Ville au service LACLASSE.COM est indispensable au maintien d'un espace numérique de travail unifié et cohérent pour les écoles publiques du territoire,

CONSIDERANT enfin que l'adhésion à la convention cadre permet également d'avoir accès, à titre gratuit, aux deux services ci-dessous :

- DATA.GRANDLYON.COM : plateforme permettant de publier et rendre accessible les données ouvertes émanant des acteurs du territoire,
- GEONET : application permettant la consultation des données géographiques du territoire de la Métropole,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville à l'Offre de Services Numériques à l'Usager, permettant le renouvellement de l'adhésion aux services TOODEGO et LACLASSE.COM,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MANSERI, à signer la convention-cadre Offre de Services Numériques à l'Usager avec la Métropole de Lyon, comprenant l'annexe relative au service LACLASSE.COM, pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une période totale maximale de 6 ans,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MANSERI, à signer l'avenant n°1 de la convention-cadre, et les éventuels avenants ultérieurs,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MANSERI à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|---|
| POUR | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 21 : Accord de garantie d'emprunt – Société Française des Habitations Economiques – Société Anonyme d'Habitations à Loyer modéré

CONSIDERANT qu'il est demandé à la Commune d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 621 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177674 constitué de 3 lignes du prêt.

CONSIDERANT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 143 150,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

CONSIDERANT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

CONSIDERANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- S'ENGAGER** à accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 621 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 177674 constitué en 3 lignes de Prêt,
- AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|---|
| POUR | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 22 : Accord de garantie d'emprunt – Alliade Habitat

CONSIDERANT qu'il est demandé à la Commune de Décines-Charpieu d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 845 212,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173904 constitué de 3 lignes du prêt,

CONSIDERANT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 126 781,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

CONSIDERANT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

CONSIDERANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **S'ENGAGER** à accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 845 212,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 173904 constitué en 3 lignes de Prêt,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|---|
| POUR | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 23 : Accord de garantie d'emprunt – Dynacité Office Public de l'Habitat de l'Ain

CONSIDERANT qu'il est demandé à la Commune de Décines-Charpieu d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 159 100,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170798 constitué de 3 lignes du prêt,

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 623 865,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

CONSIDERANT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

CONSIDERANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **S'ENGAGER** à accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 159 100,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 170798 constitué en 3 lignes de Prêt,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE | |
|-------------------|---|
| POUR | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Rapport 24 : Concession de service – Mise à disposition, pose et entretien du mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire – Présentation du rapport annuel pour l'année 2024

CONSIDERANT que le présent rapport a pour objet de dresser, dans un souci de transparence, le bilan annuel de la concession de service pour la mise à disposition, la pose

et l'entretien du mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire, afin de permettre le suivi de la bonne marche du service,

CONSIDERANT que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication pour examen par le Maire en Conseil Municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel pour l'année 2024 établi par la société JC DECAUX dans le cadre de la concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire.

Fin de séance à 21H10.

Madame le Maire,



L. FAUTRA